

Note de département

GIS CCAS | N° 2018-25

Décision du 1er octobre 2018

Décision n° GIS CCAS 2018-25 du 1^{er} octobre 2018

portant délégation de signature du directeur
de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS]
au responsable de l'entité Affaires Juridiques,
au responsable du pôle « CRA »
au responsable du pôle « Contentieux »
au responsable du pôle « Réglementation et Conseil » de la CCAS

Le directeur de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2018-64 relative à la nomination du directeur de la CCAS de la RATP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- **Madame Séverine DUCRET**, responsable de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,
- **Madame Laurence THIERO-BALZAMONT**, responsable du pôle « Contentieux » de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,
- **Madame Sophie GIRARD**, responsable du pôle « Commission de recours amiable » de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,
- **Madame Sandrine DELCLOS**, responsable du pôle « Réglementation et Conseil » de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,



A l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :

- Les notifications de décisions prises après avis des commissions de recours amiable du risque maladie-maternité et du risque accident du travail-maladies professionnelles.
- Les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « GIS CCAS n°2014-51 » du 2 juin 2014.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Olivier SOULAINES
Directeur de la CCAS